

Monsieur le président, à mon avis, abolir la peine capitale, comme le préconise le bill C-84, c'est abandonner les innocents aux mains des coupables, c'est ni plus ni moins leur dire ceci: Écoutez, messieurs les meurtriers, allez-y à votre aise. La loi défend à quiconque de vous toucher; de plus, elle vise à l'entretien de votre vie aux dépens de vos victimes.

Malheureusement, le projet de loi que nous étudions présentement a pour but d'abolir la peine capitale pour les personnes reconnues coupables de meurtre et préconise de la remplacer par une peine d'emprisonnement à vie. On peut constater également que les nouvelles dispositions de l'application de la peine capitale varieront, selon qu'il s'agira d'un meurtre du premier ou du second degré. Par meurtre de premier degré, si je me réfère au projet de loi, cela comprendra le meurtre prémédité et délibéré, y compris le meurtre contractuel, c'est-à-dire les tueurs à gages; le meurtre d'un agent de police ou d'un employé de prison ou de pénitencier, dans l'exercice de ses fonctions; le meurtre survenant au cours d'un détournement d'avion, d'un enlèvement et de certains délits sexuels, y compris le viol et la tentative de viol. Pour ce qui est des autres meurtres, soit, par exemple, le meurtre passionnel, ils seront classés au second degré. Au niveau de la sentence, les personnes reconnues coupables de meurtres au premier degré purgeront une peine de 25 ans d'emprisonnement avant d'être admissibles, pour une première fois, à une demande de libération conditionnelle. Tandis que les personnes reconnues coupables de meurtres au second degré ne seront pas admissibles à une libération conditionnelle avant d'avoir purgé 10 ans de leur peine. Toutefois, pour ce dernier cas, il sera possible au juge de prolonger la période minimum avant que le détenu soit admissible à une demande de libération conditionnelle; à cet effet, un maximum de 25 ans est prévu dans le projet de loi actuel.

● (2040)

Monsieur le président, le 4 mars 1974, on pouvait lire ceci dans le journal *Le Droit*, et je cite:

La peine de mort vaut-elle mieux que la détention perpétuelle? A ce sujet, Pat Devlin, un pensionnaire du pénitencier de Joyceville en Ontario, a soutenu ceci: «Il est préférable d'appliquer la peine de mort que de détenir un individu toute une vie durant derrière les barreaux. La vie du détenu est une expérience abrutissante que ne peuvent comprendre ceux qui ne l'ont pas vécue. On ne réussira pas à réhabiliter les criminels en les enfermant dans des donjons.»

Inutile de dire que dans les sociétés libres il existe un principe qu'on ne peut altérer, soit celui à l'effet que la loi est exactement la même pour tous. Dès ma tendre enfance, mes parents m'ont inculqué cette loi. Aujourd'hui, l'honorable solliciteur général du Canada, en présentant ce bill, semble oublier ce principe puisqu'il voudrait que nous acceptions l'existence de deux catégories de meurtres, comme je l'ai mentionné il y a à peine un instant, la première, le meurtre des policiers et des gardiens de prison qui entraînerait une peine d'emprisonnement de 25 ans, et cela sans libération conditionnelle, et une autre, le meurtre des citoyens qu'on pourrait appeler «ordinaires» et qui entraînerait une peine de 10 ans sans possibilité de libération conditionnelle. En voilà une belle affaire!

Monsieur le président, on sait que c'est suite à une décision de cette Chambre que la peine capitale n'a été maintenue dans notre Code criminel que dans le cas de meurtre prémédité d'un agent de police ou d'un gardien de prison, et qu'en définitive depuis 1962, nous savons tous qu'il n'y a eu aucune pendaison au Canada. Alors, pourquoi a-t-on gardé cela dans le Code criminel sinon pour l'appliquer? De toute façon, je ne vois aucune différence entre le

Peine capitale

meurtre bien pensé d'un policier ou d'un gérant de banque, par exemple, ou d'un citoyen ordinaire, car la vie de n'importe lequel citoyen vaut celle d'un policier ou d'un gardien de prison, et je pense qu'il ne doit pas exister deux poids, deux mesures.

Si l'on applique la peine de mort, on doit tenir compte du fait que la vie n'a pas d'âge et qu'elle est précieuse à tous, peu importe le rang social. J'en conviens que selon le raisonnement des législateurs, le policier, et là je parle en connaissance de cause car j'ai été moi-même policier pendant plusieurs années, est appelé à jouer un rôle fondamental pour la protection de la société, et que ce rôle justifie une attention et une protection toute particulière mais il ne faut pas oublier qu'il existe un principe que devant la loi nous sommes tous égaux.

A ceci, il est facile de faire remarquer, monsieur le président, que l'honorable solliciteur général en présentant le bill C-84 est encore une fois dans l'erreur, car comment peut-il établir une distinction entre le meurtre d'un policier et celui d'un citoyen ordinaire? Qui oserait dire que l'assassin d'un gérant de banque mérite 15 ans de moins à sa sentence? Encore une fois, ce projet de loi a deux poids, deux mesures et cela me paraît très injuste.

A mon avis et à ce sujet, je suis persuadé qu'un très grand nombre de députés de la Chambre, sinon tous, à l'exception bien sûr du solliciteur général qui a osé présenter un tel projet de loi à la population, seront d'accord pour dire que le meurtre d'un policier ne diffère en aucune façon du meurtre d'un autre citoyen ou encore d'un gérant de banque auquel j'ai fait allusion il y a un instant à peine.

● (2050)

La peine capitale sera-t-elle maintenue ou abolie au Canada? Telle est la question qui partage les opinions présentement. Les uns veulent la maintenir pour donner à la société une plus grande sécurité; les autres veulent l'abolir, prétendant qu'elle est en contradiction avec certains passages de la Bible. Récemment, j'ai mené une enquête dans ma circonscription, et cela non seulement auprès des gens que je connaissais depuis de nombreuses années, mais plus précisément auprès de tous les chefs de famille. En effet, le sondage que j'ai fait dans ma circonscription sur le rétablissement de la peine capitale démontrait que près de 85 p. 100 de la population était favorable à ce geste. J'ai reçu plus de 1,240 lettres, et de ce nombre plus de 1,000 étaient favorables au rétablissement de la peine capitale.

Donc comme on peut le constater, cette participation des gens à ce sondage démontre combien dans leur esprit est importante cette question de la grande quantité de meurtres commis depuis quelques années dans la province de Québec, et partout ailleurs dans notre pays.

Comme je le disais, certains prétendent que la Bible est contre la peine capitale, mais à ceux-là je tiens à dire ceci: l'autorité que nous personnifions est d'ascendance divine. Or il demeure que si nous partons avec l'idée que la peine capitale est barbare et indigne d'une époque civilisée, nous nions par le fait même cette ascendance divine.

Par contre, je voudrais dire que je suis d'accord pour affirmer que, pour l'incroyant, la peine capitale est indigne et barbare, car selon lui, après la mort c'est le néant, mais par contre, pour moi qui suis croyant, mon opinion devant cela est tout autre, car, pour moi, la mort n'est que le passage d'une vie à une autre.

En effet, monsieur le président, le Dieu de qui on détient l'autorité a bien dit:

Tu ne tueras point.